Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

Membres adhérents :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.F.S.E.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération des Apajh
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.Dys
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P. national
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

Madame Ségolène NEUVILLE
Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 16 décembre 2014.

Madame la Ministre,

Les porte-parole du Comité d'entente souhaitent attirer votre attention sur la situation des usagers de SAVS ou de SAMSAH.

Les SAVS et les SAMSAH contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires, et professionnels en facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (article D312-162 du code de l'action sociale et des familles).

Le constat est que certains départements ont conditionné l'accès au SAVS ou au SAMSAH à l'obligation de constituer un dossier de demande d'admission à l'aide sociale, mais également à celle de de verser une contribution financière pour bénéficier de l'accompagnement des dits services. La mise en œuvre du régime juridique de l'aide sociale induit des conséquences lourdes en termes de recours en récupération. Ces contraintes sont telles que des personnes orientées vers ces services par la CDAPH sont dissuadées d'y avoir recours, au détriment de l'accompagnement et de la prévention que nécessite leur situation de handicap. Or les SAVS et les SAMSAH ont été reconnus par le décret du 11 mars 2005, c'est-à-dire postérieurement à la loi du 11 février 2005, dans une logique de droit à compensation du handicap reconnu par la MDPH.

Suite à plusieurs arrêts de la Cour administrative d'appel de Nantes qui considère que les SAVS relèvent de l'aide sociale « facultative » et non « obligatoire », les dispositions des Règlements Départementaux d'Aide Sociale qui prévoient de telles mesures (soumission à la procédure d'admission à l'aide sociale, possibilité

Contact : UNAPEI - Thierry NOUVEL - 15 rue Coysevox - 75876 PARIS CEDEX 18 - Téléphone : 01.44.85.50.50 - Télécopie : 01.44.85.50.60

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

Membres adhérents :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.F.S.E.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération des Apajh
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.Dys
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P. national
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

d'une contribution financière des personnes accompagnées, recours en récupération des sommes financées par le département, et ce dans les conditions librement fixées par le Conseil Général) ont été déclarées légales.

Une telle interprétation, source de disparités de traitements et d'insécurité pour les personnes concernées, porte ainsi atteinte au respect du droit à compensation des conséquences de leur handicap. Les réponses aux besoins des personnes accompagnées et les services fondamentaux rendus par les SAVS ou les SAMSAH ne peuvent relever de l'aide sociale dite « facultative ». Ainsi, cette jurisprudence et les pratiques disparates des conseils généraux sont constitutives d'une rupture d'égalité entre les citoyens en fonction de leur localisation géographique. Si la majorité prépondérante des départements apportent un accompagnement social en direction des personnes en situation de handicap au titre de la compensation, à la charge de la collectivité, certains maintiennent leurs pratiques (et sont confortés par la jurisprudence récente) et considèrent qu'il relève de leur pouvoir réglementaire

Nos associations réclament depuis 2007 la fin de cette rupture d'égalité et vous sollicitent afin de rétablir l'égalité de traitement et le respect du droit à compensation du handicap conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Pour mettre fin à cette situation, les porte-parole du Comité d'entente vous demandent l'adoption d'une modification réglementaire que vous trouverez, ci-jointe.

Nous vous prions de croire, Madame la ministre, à l'assurance de notre haute considération.

(Les noms des signataires de ce courrier figurent en page suivante).

Autre destinataire :

Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes.

Copie à :

Madame Sabine FOURCADE, Directrice Générale de la Cohésion Sociale.

Contact : UNAPEI - Thierry NOUVEL - 15 rue Coysevox - 75876 PARIS CEDEX 18 - Téléphone : 01.44.85.50.50 - Télécopie : 01.44.85.50.60

Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération des APAJH

Alain ROCHON
Président de l'APF

Aliette GAMBRELLE
Présidente du CLAPEAHA

Philippe CHAZAL
Président de la CFPSAA

Louis BONET
Président du GIHP National

Philippe CHARRIER
Président de l'Unafam

Christel PRADO
Présidente de l'UNAPEI

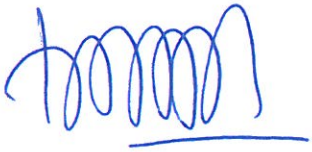

Cédric LORANT
Président de l'UNISDA

Arnaud de BROCA
Secrétaire Général de la FNATH

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

Membres adhérents :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.F.S.E.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération des Apajh
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.Dys
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P. national
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

PROPOSITION DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

A L'ARTICLE D 312-170

Les services définis aux articles D. 312-162 et D. 312-166 prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9.

Le bénéfice de cette prise en charge et de cet accompagnement ne donnent pas lieu à constitution d'un dossier d'aide sociale ni à aucune participation financière de l'usager ni à aucun recours en récupération.

Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Contact : UNAPEI - Thierry NOUVEL - 15 rue Coysevox - 75876 PARIS CEDEX 18 - Téléphone : 01.44.85.50.50 - Télécopie : 01.44.85.50.60